RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

S.A.R.L A.P.S FERMETURES
Au capital de : 10 000 Euros
Siège Social: 115 Chemin de Mimet – 13015 Marseille
802 012 450 R.C.S. Marseille
_____

Procès-Verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire
Du 1er Juillet 2025
_____

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ADOPTION DES STATUTS SOUS SA NOUVELLE FORME
NOMINATION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION
CLÔTURE DE L'EXERCICE EN COURS ET DISTRIBUTION DES BENEFICES DE L'EXERCICE EN COURS
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
POUVOIR POUR FORMALITES

Le premier Juillet deux mille vingt-cinq à neuf heures,
Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur AZOUG Yacine
  Propriétaire de 100 parts

Soit 100 parts

Mr AZOUG Yacine préside la séance en qualité de gérant.

Le gérant constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés :
- Le rapport de la gérance ;
- Les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.



[redacted]

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des membres de l'organe de direction ;
- Clôture de l'exercice en cours et distribution des bénéfices de l'exercice en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Gérant donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.
Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.
Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

- La durée de la Société reste inchangée.

- Le Capital social reste fixé à la somme de 10 000 Euros. Il est toujours divisé en 100 actions de cent Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour Une part.

- Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur AZOUG Yacine, prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société par actions simplifiée unipersonnelle adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

- Monsieur AZOUG Yacine, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]

Monsieur AZOUG Yacine déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune incapacité ou incompatibilité.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

CINQUIEME RESOLUTION [redacted]

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Monsieur AZOUG YACINE

[redacted]